
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 11 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente mai deux mil quatorze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : LENA Yvette, MENARD François, LINCY Michel, LIMBOUR-BOZEC Patricia, SYLVESTRE Jean-Paul, JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, LE LAY Béatrice, MORIN Claude, LE MESTE – LE CORRE Eliane, LESSART-SOLLIEC Françoise, LAZENNEC Gilles, LEBEGUE Elisabeth, LE GOFF Michel, LE GUYADER Nathalie, GAUDART Joël, PLAZA Stéphanie, POULIQUEN Pierre, HEMERY Jeannine, GERBET Patrick, LE NY Servane, LE GOFF Yannick.

Absent(s) : M. MAHOT Jean-François.

Monsieur MAHOT Jean-François a donné procuration à Monsieur André LE CORRE.

M. Pierre POULIQUEN a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 41/2014

Objet : Constitution de la commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Dresse, à l'unanimité des membres présents, la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
LE GUILLY Jean	BLANQUART Edouard
LE GOFF Annick	BRODAT Alain
HUIBAN Jean	BANIEL Jean
DE SAUTEZ Christiane	UDO Ginette
JANNO Patrick	LUCAS Frédéric
NICOLAS Marcel	AUFFRET Polig
LIMBOUR Philippe	ROBIC Nicole
RAYER Yvonne	CADIC Michèle
HONIAT Jean-Robert	KERVEADOU Armelle
CUMONT Michel	LE BAIL Joseph
HELLEGOUARCH Elise	LE GUELLEC Agnès
LE BIHAN Joël	DANIEL Amédée
LE NY Thierry	LESLE Joseph
LENA François	AUFFRET Gilbert
HYBOIS Camille	LE PUIL Armel
HEMERY Marc	HUIBAN Agnès

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 42/2014

Objet : Indemnité de Conseil et budget à la Receveuse Municipale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 28 septembre 1983 a institué en faveur des receveurs municipaux le principe d'attribution d'une indemnité pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que ces derniers sont amenés à accomplir pour le compte des municipalités.

En l'occurrence, il précise que le Conseil Municipal du FAOUËT a toujours fait application de cet arrêté depuis 1990 en accordant au Receveur en place l'Indemnité de Conseil et Budget au taux maximum en vigueur.

En conséquence de quoi, le Maire propose à l'Assemblée de reconduire cette indemnité à Madame Catherine BOUSSION, Inspectrice Divisionnaire qui vient d'être mutée à la Trésorerie de GOURIN le 1er janvier 2014 en remplacement de Monsieur Didier LAURENT.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'accorder l'Indemnité de Conseil et Budget à Madame Catherine BOUSSION qui est en charge du poste comptable de la perception GOURIN-LE FAOUËT depuis le 1er janvier 2014.
- de fixer l'indemnité de Conseil et de Budget à lui attribuer à son taux maximum tel qu'il est prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- dit que la présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2014.

- - - - -

Délibération n° 43/2014

Objet : Projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Rosenlaër ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2013 relative au projet d'aliénation de deux chemins ruraux au village de Rosenlaër au profit de Madame France LEMONNIER, demeurant à Rosenlaër sur la commune, pour une superficie totale de 2 669 m².

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire N°18/2014 en date du 6 mars 2014 soumettant le projet à enquête publique préalable,

Vu le certificat d'affichage dudit arrêté en date du 16 avril 2014,

Vu le registre d'enquête comportant les observations et l'avis du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que ce projet a recueilli l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- De mettre ce projet d'aliénation à l'ordre du jour de la prochaine commission « travaux » ;
- De mettre ce projet à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

- - - - -

Délibération n° 44/2014

Objet : Projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Kerhiellou-Vras ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2013 relative au projet d'une portion du chemin rural au village de Kerhiellou-Vras au profit de Monsieur PRUEL Denis, agriculteur au lieu-dit Kerhiellou-Vras sur la commune, pour une superficie totale de 69 m².

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire N°17/2014 en date du 6 mars 2014 soumettant le projet à enquête publique préalable,

Vu le certificat d'affichage dudit arrêté en date du 16 avril 2014,

Vu le registre d'enquête comportant les observations et l'avis du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que ce projet n'a donné lieu à aucune observation contraire et a recueilli l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- De mettre ce projet d'aliénation à l'ordre du jour de la prochaine commission « travaux » ;
- De mettre ce projet à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

- - - - -

Délibération n° 45/2014

Objet : Restauration des vitraux de la chapelle du Couvent des Ursulines (musée du Faouët). Bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 3 décembre 1987.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il sera nécessaire de procéder à la restauration de l'ensemble des vitraux de la chapelle du Couvent des Ursulines (musée du Faouët) soit :

- Verrière géométrique peinte et colorée du XIX^{ème} siècle de 3 m² ;
- Verrière iconographique « Sainte Barbe » signée Hucher et fils – Fabrique Carmel du Mans (1880-1889) – 6 m² ;

- Verrière iconographique « Jésus chez Marthe et Marie-Madelaine » signée Hucher et fils – Fabrique Carmel du Mans (1880-1889) – 6 m² ;
- Verrière iconographique « La Sainte Famille » signée Hucher et fils – Fabrique Carmel du Mans (1880-1889) – 6 m² ;
- Verrière iconographique « L'apparition du Sacré Cœur à Sainte Marguerite Marie » signée Hucher et fils – Fabrique Carmel du Mans (1880-1889) – 6 m² ;

La société Vitrea de Gourin propose un devis de restauration de 19 510,00 € hors taxes.

Il est envisagé de poser des grillages de protection des vitraux. Si cette prestation obtient l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, elle fera l'objet d'une demande de subvention ultérieure.

Ces travaux de restauration peuvent bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : 25 % ;
- Subvention du Conseil Général du Morbihan : 25 % ;
- Subvention du Conseil Régional de Bretagne : 30 %.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention de la DRAC – 4 877.50 € ;
- Subvention du département : 4 877.50 € ;
- Subvention de la région : 5 853.00 € ;
- Autofinancement : 3 902.00 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le plan de financement de restauration des vitraux de la chapelle du Couvent des Ursulines tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention :
 - De l'Etat (DRAC) au taux de 25 %
 - De la Région au taux de 30 %
 - Du Département au taux de 25 %
- De charger le Maire d'intercéder auprès des partenaires publics financiers (Etat (DRAC), Région et Département) pour l'inscription à leurs programmes respectifs 2015 des travaux de restauration des vitraux de la chapelle du Couvent des Ursulines.

- - - - -

Délibération n° 46/2014

Objet : Droit à la formation des élus.

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus locaux, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (soit 12 955 € pour la mairie du Faouët). Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées

par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel. Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Le maire propose les modalités suivantes.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Les formations de l'élu devront concerner les domaines en rapport :

- avec les commissions dont il est membre ;
- avec les attributions qui le concerne en tant qu'adjoint au maire.

Les demandes de formation devront être faites l'année N pour l'année N+1. Celles-ci devront être validées par la commission du personnel.

Le montant des dépenses est plafonné à 5 000 €.

Les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur agréé. Les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal et en application des textes en vigueur pour les agents de la fonction publique.

Les crédits de formation sont répartis annuellement par groupes politiques représentés au sein de l'assemblée et au prorata du nombre d'élus les composants ce qui donne le tableau suivant :

Majorité municipale	Minorité municipale	
18 élus	4 élus	1 élu
3 913 €	870 €	217 €
Total : 5 000 €		

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,

DECIDE à une voix contre, une abstention et vingt et une voix pour :

- d'adopter les propositions du Maire,
- d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits correspondants (article 6535 du chapitre 65).

- : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 47/2014

Objet : Service public d'assainissement collectif – emprunt de l'exercice 2014.

Conformément au budget primitif du service public d'assainissement collectif, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt de 310 000 € pour

équilibrer le budget pour l'exercice 2014.

Suite aux propositions reçues et ouvertes en commission « MAPA » du 13 mai 2014, Monsieur le Maire propose de souscrire la proposition de prêt du Crédit Agricole dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Objet : emprunt ;
- Montant emprunté : 310 000,00 € ;
- Durée : 15 ans ;
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3,40 % ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : progressif (échéance constante) ;
- Codification charte GISSLER : 1A ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Frais de mise en place : 0,05 % du montant du contrat de prêt soit 155 €.

Le Conseil Municipal,

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Après en avoir délibéré et à dix-huit voix pour et cinq abstentions,

1. DECIDE de contracter un Prêt de 310 000 Euros pour financer les investissements prévus au budget du service public d'assainissement collectif auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
 - Objet : emprunt ;
 - Montant emprunté : 310 000,00 € ;
 - Durée : 15 ans ;
 - Taux d'intérêt : taux fixe de 3,40 % ;
 - Périodicité des échéances : trimestrielle ;
 - Mode d'amortissement : progressif (échéance constante) ;
 - Codification charte GISSLER : 1A ;
 - Commission d'engagement : néant ;
 - Frais de mise en place : 0,05 % du montant du contrat de prêt soit 155 €.
2. S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
3. AUTORISE le Maire à signer la Convention de Prêt de 310 000 Euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.
4. AUTORISE le Maire à négocier les conditions générales de la convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement du prêt.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 48/2014

Objet : Budget « centre d'incendie et de secours » - emprunt relai « avance sur FCTVA ».

Le budget « centre d'incendie et de secours » a été créé pour payer les travaux de construction du nouveau centre d'incendie et de secours. La TVA payée l'année N est remboursée en partie par le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) l'année N+2. Monsieur le Maire propose de souscrire un emprunt relai pour couvrir ces dépenses de TVA. Celui-ci sera remboursé en totalité lorsque le budget percevra le FCTVA.

Suite aux propositions reçues, Monsieur le Maire propose de souscrire la proposition de prêt du Crédit Agricole dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Objet : emprunt ;
- Montant emprunté : 208 000,00 € ;
- Durée : 24 mois ;
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1,27 % ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : remboursement du capital IN FINE ;
- Codification charte GISSLER : 1A ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Frais de mise en place : 0,05 % du montant du contrat de prêt soit 104 €.

Le Conseil Municipal,

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à dix-huit voix pour et cinq abstentions,

1. DECIDE de contracter un prêt relai « avance sur FCTVA » de 208 000 Euros pour financer la TVA des investissements prévus au budget « Centre d'Incendie et de Secours » auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
 - Objet : emprunt ;
 - Montant emprunté : 208 000,00 € ;
 - Durée : 24 mois ;
 - Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1,27 % ;
 - Périodicité des échéances : trimestrielle ;
 - Mode d'amortissement : remboursement du capital IN FINE ;
 - Codification charte GISSLER : 1A ;
 - Commission d'engagement : néant ;
 - Frais de mise en place : 0,05 % du montant du contrat de prêt soit 104 €.
2. S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
3. AUTORISE le Maire à signer la Convention de Prêt de 208 000 Euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du MORBIHAN.
4. AUTORISE le Maire à négocier les conditions générales de la convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement du prêt.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 49/2014

Objet : Budget principal – décision modificative 1.

Cette décision modificative inclut au budget primitif les choix suivants :

- Le vote d'un budget de formation des élus d'un montant de 5 000 € (délibération 46-2014) à prévoir au compte 6535 ;
- Le vote d'un budget de 4 000 € pour organiser la fête de la musique (compte 6232) ;
- La souscription des emprunts prévus au budget ce qui engendre une augmentation des intérêts de la dette (article 66111) et des remboursements en capital de la dette (article 1641) ;
- La rectification des recettes attendues au titre de la dotation de solidarité rurale et du fonds de péréquations des recettes intercommunales ;
- L'ajustement du compte 60632 « fournitures de petit équipement » pour équilibrer la section de fonctionnement du budget ;
- Le paiement des intérêts de l'avance « FCTVA » du budget « centre d'incendie et de secours » (article 661138) ;
- L'annulation de la commande en matériel informatique au profit de l'école publique ;
- L'ajustement des comptes 2188 et 2315-62 pour équilibrer la section d'investissement du budget.

Section de fonctionnement :

Dépense - compte 6232 – Fêtes et cérémonies	+ 4 000.00 €
Dépense - compte 6535 – Formation	+ 5 000.00 €
Dépense - compte 66111 – Intérêts réglés à échéance	+ 10 360.00 €
Dépense - compte 60632 – Fournitures de petit équipement	- 6 570.00 €
Dépense - compte 661138 – Remboursements d'intérêts d'emprunts	+ 1 110.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 13 900.00 €
Recette – compte 7325 – Fonds de péréquations recettes interco.	+ 11 000.00 €
Recette – compte 74124 – DGF – DSR	+ 2 900.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 13 900.00 €

Section d'investissement :

Dépense – compte 1641 – Emprunts en euros	+ 13 990.00 €
Dépense – compte 2183-40 – Matériel informatique - écoles	- 8 000.00 €
Dépense – compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	- 3 990.00 €
Dépense – compte 2315-62 – Aménagement rue de la piscine	- 2 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00 €

Après en avoir délibéré et à dix-huit voix pour et cinq voix contre, le conseil municipal valide la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 50/2014

Objet : Budget « centre d'incendie et de secours » – décision modificative 1.

La souscription d'une avance sur FCTVA (délibération 48/2014) nécessite :

- Le paiement des intérêts (article 66111) ;
- Le paiement des frais bancaires (article 627) ;
- La participation du budget principal pour payer les intérêts et les frais bancaires (article 76238) ;
- D'intégrer cette avance en recette d'investissement (article 1641) ;
- Supprimer les recettes attendues au titre du FCTVA qui ne seront versées qu'en 2015 et 2016.

Section de fonctionnement :

Dépense - compte 627 – Services bancaires et assimilés	+ 110.00 €
Dépense - compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 1 110.00 €
Recette – compte 76238 – Remboursement d'intérêts d'emprunts	+ 1 110.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 1 110.00 €

Section d'investissement :

Dépense – compte 1641 – Emprunts en euros	+ 208 000.00 €
Recette – compte 10222 – FCTVA	- 208 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00 €

Après en avoir délibéré et à vingt-deux voix pour et une abstention, le conseil municipal valide la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 51/2014

Objet : Budget du service public d'assainissement collectif – décision modificative 1.

Cette décision modificative inclut au budget primitif les choix suivants :

- La nécessité d'actualiser le plan d'épandage pour un coût hors taxes de 8 720 € soit 10 464 € TTC à prévoir au compte 615 ;
- La souscription de l'emprunt prévu au budget primitif (délibération 47/2014) nécessite :
 - De payer les frais bancaires de 155 € au compte 627 ;
 - D'intégrer les intérêts des échéances trimestrielles de 2014 au compte 66111 ;
 - D'intégrer le remboursement du capital des emprunts (échéances trimestrielles 2014) au compte 1641 ;
- D'augmenter les recettes attendues pour équilibrer la section de fonctionnement ;
- De réduire les crédits prévus au programme 2014 de remplacement des tampons pour équilibrer la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Dépense - compte 615 – Entretien et réparations	+ 10 464.00 €
Dépense - compte 627 – Services bancaires et assimilés	+ 155.00 €
Dépense – compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 240.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 15 859.00 €
Recette – compte 70611 – Redevance d'assainissement collectif	+ 15 829.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 15 859.00 €

Section d'investissement :

Dépense – compte 1641 – Emprunts en euros	+ 8 000.00 €
Recette – compte 2315 – Installations et matériels	- 8 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00 €

Après en avoir délibéré et à dix-huit voix pour et cinq abstentions, le conseil municipal valide la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 52/2014

Objet : Subventions aux associations – année 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition faite par la commission « Sports – Loisirs – Associations » concernant la répartition des subventions au titre de l'année 2014.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention,

Décide à l'unanimité des membres présents,

↳ D'attribuer une subvention communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2014.

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 Janvier de chaque année une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue.

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

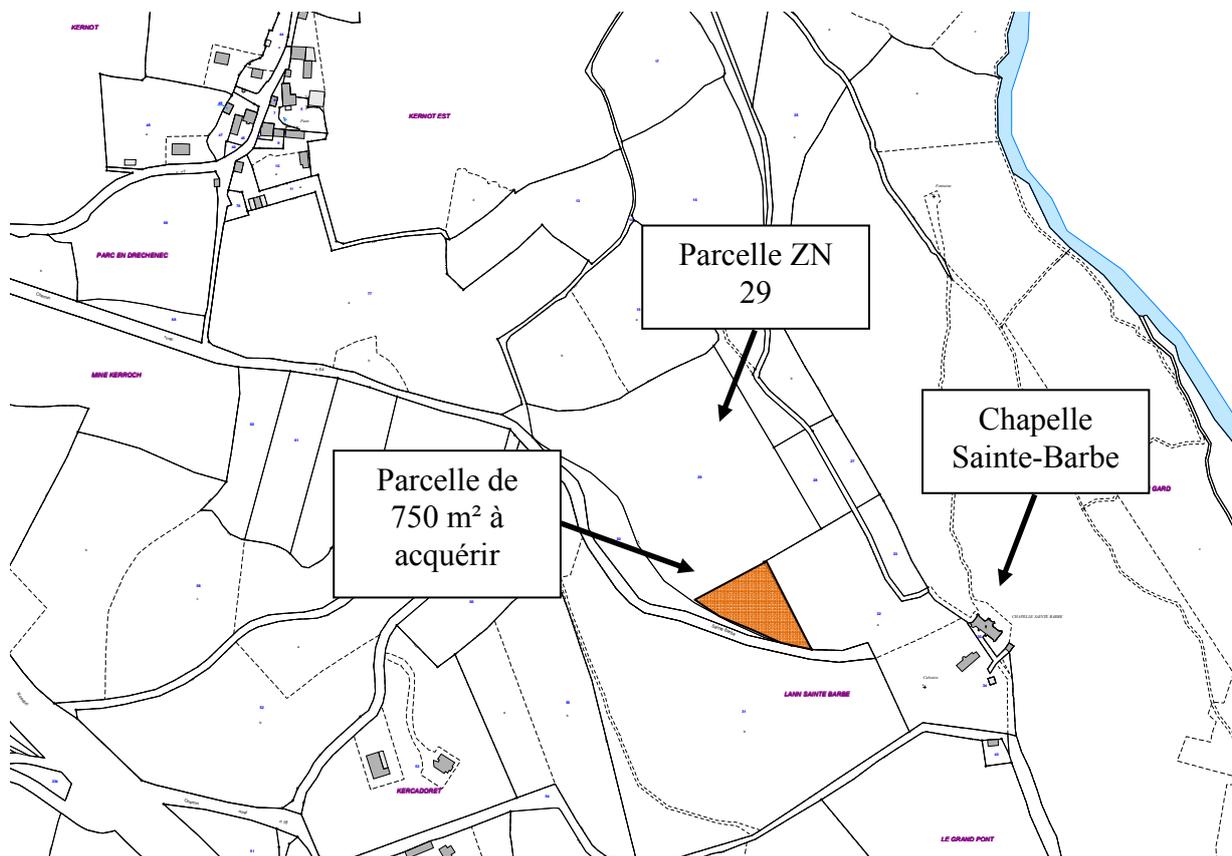
- ✓ Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- ✓ Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission des Finances,
- ✓ Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 53/2014

Objet : Acquisition d'une parcelle pour réaliser une bâche incendie à proximité de la chapelle Sainte-Barbe.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite réaliser une bâche incendie à proximité de la chapelle Sainte-Barbe. Pour ce faire, il propose d'acquérir 750 m² de la parcelle ZN 29 appartenant à M. LE BRAY.



Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De donner son accord acquérir 750 m² de la parcelle ZN 29 au prix maximum de cinq cents euros (500 €),

D'habiliter le Maire à signer l'acte de vente de ladite propriété et toutes les pièces afférentes à ce dossier en l'étude de Maître Eric LE GLEUT – Notaire au FAOUE.

- - - - -

Délibération n° 54/2014

Objet : Restauration de la maison du gardien de la chapelle Sainte-Barbe – avenants aux marchés de travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de conclure des avenants aux marchés de restauration de la maison du gardien de la chapelle Sainte-Barbe.

Le maître d'œuvre a réalisé le bilan suivant :

Lot	Montant marché € HT	Avenant à réaliser	Nouveau montant € HT
01 – Maçonnerie – ART	323 756.39	3 951.29	327 707.68
02 – Charpente bois – LE BER	35 657.61	- 394.59	35 263.02
03 – Couverture – UDOC	37 227.93		37 227.93
04 – Menuiseries – LE BER	101 666.31	1 961.23	103 627.54
05 – Carrelage – Moisan		Marché annulé	
06 – Peinture – Peinture et Décors	13 405.94		13 405.94
07 – Aménagements extérieures – Atlantic Paysages	78 374.08	4 631.36	83 005.44
08 – Electricité – Daeron	48 409.74	1 117.15	49 526.89
09 – Chauffage – Anvolia	29 579.05		29 579.05
TOTAL € HT	668 077.05	11 266.44	679 343.49

Suite aux demandes de l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Maire précise :

- Que le marché de 11 680.07 € HT de l'entreprise Moisan a été annulé du fait du remplacement du revêtement du sol en terre cuite par un béton ciré. Un devis d'un montant de 4 026.25 € HT a été signé pour enlever le sol en terre cuite des prestations ;
- Un devis de 6 757.25 € HT a été validé auprès de la société 3D Matières pour exécuter le béton ciré au rez-de-chaussée.
- Un devis de 4 539.40 € HT a été validé auprès de l'entreprise ART Camp pour installer un paratonnerre ;

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal,

Décide, à quatre voix contre, une abstention et dix-huit voix pour,

De modifier les montants des marchés de construction de l'école de musique tels que présentés ci-dessus ;

D'autoriser le Maire à signer les pièces des avenants aux marchés.

- - - - -

Délibération n° 55/2014

Objet : RMCom – contrat territorial milieux aquatiques (CTMA).

Roi Morvan Communauté a délibéré favorablement le 4 juillet 2013 à la mise en œuvre d'un contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Bassin Versant de l'Ellé et de ses affluents. Pour rappel, le CTMA matérialise un projet qui vise l'atteinte du bon état écologique et notamment le bon état hydromorphologique des cours d'eau, s'inscrivant ainsi dans les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

En application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, le CTMA est soumis à autorisation de travaux. De ce fait, le projet est soumis à :

- enquête publique du 12 mai 2014 au 26 juin 2014 ;
- l'avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis.

Monsieur Yannick LE GOFF apporte les remarques suivantes :

- il souhaite une réhabilitation en amont des ouvrages sur les cours d'eau ;
- le poste de technicien de suivi du CTMA à mi temps semble insuffisant ;
- le CTMA manque de détails relatifs à la communication sur le projet, en particulier vers les scolaires ;
- il regrette que le CTMA ne comporte pas de travaux sur tout le bassin versant du ruisseau du Duc ;
- il regrette que le CTMA n'implique pas les associations locales de protection de l'environnement.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable au projet de CTMA.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 56/2014

Objet : Indemnisation des dommages liés à des phénomènes naturels.

Suite aux évènements climatiques de cet hiver, la mairie a constaté les dégâts suivants sur la voie publique :

- effondrement de la chaussée au niveau du hameau de Leïnlosten ;
- forte dégradation de la chaussée au niveau du hameau de Kercadoret.

Ces dégâts ont nécessité des travaux de réparation d'un montant total de 44 857,25 € détaillé de la manière suivante :

- busage d'un cours d'eau à Leïnlosten : 31 829.00 € hors taxes ;
- réfection de la voirie communale de Kercadoret : 13 028.25 € hors taxes.

Ces travaux peuvent obtenir une subvention de l'Etat au titre du fonds de solidarité.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Etat : 17 942.90 € (40%) ;
- Autofinancement : 26 914.35 € (60 %).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le plan de financement des travaux de réparation des dégâts dus aux évènements climatiques de l'hiver dernier au niveau des hameaux de Leïnlosten et Kercadoret tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de l'Etat au taux de 40 %
- De charger le Maire d'intercéder auprès des services de l'Etat pour l'inscription à son fonds de solidarité des travaux de réparation des dégâts dus aux évènements climatiques de l'hiver dernier au niveau des hameaux de Leïnlosten et Kercadoret.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Décision du Maire

Décision n° 2/2014 du 14 mai 2014.

Objet : Budget principal – emprunt de 542 000 €.

Le Maire du FAOUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de réaliser des emprunts d'un montant total maximum de 800 000 € pour le financement du budget principal de la mairie de l'exercice 2014 ;

Vu les propositions reçues du Crédit Agricole ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 13 mai 2014 ;

Considérant que, pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

DECIDE :

Article 1 :

De **souscrire un emprunt** auprès de la Caisse Régionale du **CREDIT AGRICOLE MUTUEL** du **MORBIHAN**. Les caractéristiques principales de l'emprunt sont les suivantes :

- Objet : emprunt ;
- Montant emprunté : 542 000,00 € ;
- Durée : 15 ans ;
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3,40 % ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : progressif (échéance constante) ;
- Codification charte GISSLER : 1A ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Frais de mise en place : 0,05 % du montant du contrat de prêt soit 271 €.

Article 2 :

De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

Décision n° 3/2014 du 14 mai 2014.

Objet : Budget principal – avance de TVA de 258 000 €.

Le Maire du FAOJET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de réaliser des emprunts d'un montant total maximum de 800 000 € pour le financement du budget principal de la mairie de l'exercice 2014 ;

Vu les propositions reçues du Crédit Agricole ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 13 mai 2014 ;

Considérant que, pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

DECIDE :

Article 1 :

De **souscrire un prêt relais de court terme** auprès de la Caisse Régionale du **CREDIT AGRICOLE MUTUEL** du **MORBIHAN**. Les caractéristiques principales de l'emprunt sont les suivantes :

- Objet : emprunt ;
- Montant emprunté : 258 000,00 € ;
- Durée : 24 mois ;
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1,27 % ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : remboursement du capital IN FINE ;
- Codification charte GISSLER : 1A ;
- Commission d'engagement : néant ;
- Frais de mise en place : 0,05 % du montant du contrat de prêt soit 129 €.

Article 2 :

De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

Décision n° 4/2014 du 14 mai 2014.

Objet : Travaux d'aménagement de la rue de la piscine et de la rue des Ménettes – lot 1.

Le Maire du FAOUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 13 mai 2014 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le lot 1 du marché de travaux d'aménagement de la rue de la Piscine et de la rue des Ménettes à la société **COLAS** sise à **PLOURAY** (56770) pour un montant hors taxes de **173 623,75 €**.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

Décision n° 5/2014 du 20 mai 2014.

Objet : Remplacement de busage de cours d'eau à Leïnlosten.

Le Maire du FAOUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au

maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 13 mai 2014 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché de travaux de remplacement du busage du cours d'eau à Leïnlostén à la société **TRAOUEN** sise à **BANNALEC** (29380) pour un montant hors taxes de **27 929,00 €** (tranche conditionnelle comprise).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- - - - -

Lors de la séance du conseil municipal du onze juin deux mil quatorze les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
41/2014	Constitution de la commission communale des impôts directs.
42/2014	Indemnité de Conseil et budget à la Receveuse Municipale.
43/2014	Projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Rosenlaër ».
44/2014	Projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Kerhiellou-Vras ».
45/2014	Restauration des vitraux de la chapelle du Couvent des Ursulines (musée du Faouët). Bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 3 décembre 1987.
46/2014	Droit à la formation des élus
47/2014	Service public d'assainissement collectif – emprunt de l'exercice 2014.
48/2014	Budget « centre d'incendie et de secours » - emprunt relai « avance sur FCTVA ».
49/2014	Budget principal – décision modificative 1.
50/2014	Budget « centre d'incendie et de secours » – décision modificative 1.
51/2014	Budget du service public d'assainissement collectif – décision modificative 1.
52/2014	Subventions aux associations – année 2014.
53/2014	Acquisition d'une parcelle pour réaliser une bâche incendie à proximité de la chapelle Sainte-Barbe.

54/2014	Restauration de la maison du gardien de la chapelle Sainte-Barbe – avenants aux marchés de travaux.
55/2014	RMCom – contrat territorial milieux aquatiques (CTMA).

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LINCY Michel	LIMBOUR- BOZEC Patricia
SYLVESTRE Jean-Paul	JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane
MAHOT Jean- François Absent	LESSART- SOLLIEC Françoise	LAZENNEC Gilles	LEBEGUE Elisabeth	LE GOFF Michel
LE GUYADER Nathalie	GAUDART Joël	PLAZA Stéphanie	POULIQUEN Pierre	HEMERY Jeannine
GERBET Patrick	LE NY Servane	LE GOFF Yannick		